
COMITÉ ÉCONOMIQUE, ÉTHIQUE ET SOCIAL

RECOMMANDATION

en réponse à la saisine HCB – dossier EFSA-GMO-RX-003.

Paris, le 9 décembre 2016

Le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) a été saisi le 26 septembre 2016 par les autorités compétentes françaises (le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) d'une demande d'avis relative au dossier **EFSA-GMO-RX-003** de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du maïs génétiquement modifié **59122** à des fins d'importation, transformation, alimentation humaine et animale.

Ce dossier a été déposé par les sociétés **Pioneer Hi-Bred International** et **Mycogen Seeds c/o Dow Agrosciences** auprès de la Commission européenne sur le fondement du **règlement (CE) n° 1829/2003**. L'évaluation des dossiers de demande de mise sur le marché est confiée à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les Etats membres disposent de trois mois pour envoyer leurs commentaires à l'EFSA en contribution à l'évaluation du dossier.

-

La loi française du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) prévoit que le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) rende un avis sur chaque demande d'agrément ou demande d'autorisation de dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés. En vue de cette mission, le HCB est composé de deux comités : un comité scientifique (CS), qui évalue l'impact de l'OGM sur l'environnement et la santé publique ; un comité économique, éthique et social (CEES), qui en analyse l'impact économique, éthique et social, en cohérence avec les conclusions rendues par le Conseil des ministres de l'environnement le 5 décembre 2008, lesquelles insistent sur la nécessité d'une évaluation des avantages et des risques socio-économiques liés aux plantes génétiquement modifiées.

Dans ce contexte, le CEES souhaite indiquer au pétitionnaire qu'à un stade plus aval de la procédure, il procédera à l'analyse des impacts économiques, éthiques et sociaux de son dossier selon des modalités accessibles sur son site internet. Le CEES invite le pétitionnaire à prendre connaissance de la grille d'évaluation concernant le type de dossier qu'il a soumis et à lui fournir les éléments d'information pertinents pour la réalisation de sa mission.